

Aux termes des traités de paix, huit des sièges attribués aux gouvernements doivent appartenir aux pays de la "plus grande importance industrielle". Le Conseil de la Société des Nations a désigné le Canada comme l'un de ces huit pays. Cinquante-sept pays représentant presque tous les Etats industriels du monde composent présentement l'Organisation Internationale du Travail. L'Allemagne s'en est retirée en octobre 1935, et la retraite de l'Italie et du Japon prendra effet en décembre 1939 et novembre 1940 respectivement. Les Etats-Unis d'Amérique, bien que ne faisant pas partie de la Société des Nations, s'y ralièrent en 1935, de même que la Russie.

M. H. Hume Wrong, délégué permanent du Canada à la Société des Nations à Genève, représente le gouvernement canadien aux réunions du conseil de l'Office International du Travail. A l'élection triennale de ce conseil en 1937, M. P. M. Draper, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, a été élu l'un des délégués ouvriers qui en font partie.

Les conclusions de la Conférence Internationale du Travail sont établies sous forme de projets ou de recommandations adressés aux gouvernements nationaux qui font partie de l'Organisation Internationale du Travail. L'adoption par la conférence, soit d'un projet de convention, soit d'une recommandation, nécessite une majorité de deux tiers. En vertu des traités de paix, les pays adhérents sont tenus de soumettre les projets de convention ou les recommandations à leurs rouages ou organismes compétents, lesquels décident de leur adoption ou de leur rejet. Les décisions de la conférence n'obligent donc les pays adhérents que si elles sont ratifiées par eux.

C'est au ministre fédéral du Travail qu'incombe la responsabilité des relations entre le Canada et l'Organisation internationale du Travail. Ces attributions ont nécessité une volumineuse correspondance non seulement avec Genève, mais aussi avec les différents ministères fédéraux, avec les provinces et avec les organisations patronales et ouvrières. Le ministère fédéral du Travail dut également préparer les réponses à différents questionnaires envoyés par l'Office international du Travail. Ce rôle oblige les fonctionnaires de ce ministère à étudier minutieusement les multiples questions techniques figurant à l'ordre du jours des conférences et discutées aux assemblées du conseil.

Depuis son institution en 1919, la Conférence internationale du Travail a tenu 24 sessions au cours desquelles elle a adopté 63 projets de convention et 56 recommandations, se rapportant, entre autres, aux sujets suivants: heures de travail, mesures pour remédier au chômage, conditions de travail des femmes et des enfants, conditions de travail des marins, travail de la main-d'œuvre agricole, repos hebdomadaire, statistiques de l'immigration et de l'émigration, principes régissant l'inspection des fabriques, inspection des immigrants avant leur débarquement, indemnités aux victimes des accidents de travail ou des maladies professionnelles, assurance sociale, salaires minima, protection contre les accidents aux débardeurs, travail forcé, vacances avec paye et réglementation des heures de travail des employés à salaires et des houilleurs, dans les industries manufacturières et dans l'agriculture.

Jusqu'en décembre 1938 la Société des Nations avait reçu 810 ratifications de ces ententes, dont 11 étaient conditionnelles ou en suspens; 48 avaient été approuvées par les autorités nationales compétentes et 136 recommandées pour adoption par les autorités nationales compétentes.

**Attitude du Canada à l'égard des projets et recommandations.**—Neuf projets de convention en tout ont été ratifiés par le gouvernement canadien: (1) âge